



18

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 décembre 2020  
Séance du 23 novembre 2020

**Ressources Humaines - précisions apportées à la délibération n°13 du 12/10/2020 - recrutement d'agents vacataires pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 aux services de la restauration scolaire, petite enfance, les classes de neige et les classes découverte, le recensement de la population et du conservatoire (mise à jour taux horaires des vacances) - vacances**

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 04/12/2020

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

**I. MISE A JOUR DU TAUX HORAIRE AU CONSERVATOIRE**

Les professeurs vacataires sont des professeurs recrutés par la collectivité pour exécuter un quota d'heure. La différence avec un contrat à durée déterminée de date à date est fondamentale puisque seules les heures de vacation effectuées sont payées.

Il n'existe aucun texte qui régit le niveau de rémunération des enseignants artistiques vacataires dans la fonction publique territoriale. Le taux horaire de rémunération de la vacation peut être fixé librement par l'autorité territoriale en fonction par exemple de la matière enseignée.



En application de son agrément et dans le cadre de son projet pédagogique, le conservatoire de musique doit faire appel à différents vacataires. Les évaluations annuelles nécessitent de recruter :

- Membres de jury d'examen : environ 20 vacataires : quotité annuelle pouvant aller de 90 à 120 heures
- Accompagnateur de piano : environ 10 vacataire : quotité annuelle pouvant aller de 110 à 140 heures

Le nombre des vacataires varie en fonction des disponibilités de ces personnes et le nombre d'examens prévus.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, le conservatoire propose de nouveaux ateliers qui nécessitent, au moins dans un premier temps, l'intervention de vacataires :

- Classe de Théâtre : quotité estimée à 6 heures/semaines
- Classe de musique assistée par ordinateur/improvisation : quotité estimée à 6 heures/semaines
- Arts de la scène : quotité estimée à 2 heures/semaines

Tous ces vacataires sont rémunérés au tarif en vigueur au moment de la vacation. A la date de la présente délibération, ce taux est de 34,30 € bruts de l'heure qui sont imputées au compte 311/64138/AI.

## **II. ELEMENTS INCHANGES**

### **■ RESTAURATION**

Pour la réalisation de missions propres à l'organisation de la restauration scolaire, de l'entretien et de de la restauration en crèche, durant l'année scolaire 2020 – 2021 et jusqu'au 31 août 2021, le service restauration doit pouvoir procéder au recrutement de vacataires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Chaque vacation représentera une quotité de travail comprise entre 10 heures à 24 heures par semaine.

### **III. RECRUTEMENT DE MEDECIN PEDIATRES VACATAIRES**

L'intervention de médecin spécialiste qualifié en pédiatrie ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de médecins compétents en pédiatrie ou pédiatres vacataires entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 septembre 2021 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé en fonction du tarif en vigueur au moment de la rémunération.

### **IV. ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DECOUVERTE ET DES CLASSES DE NEIGE**

Les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

<b>COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)</b>	<b>MONTANTS</b>
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	20,30 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires 21,21 €	20,30 €
Indemnité journalière brute 44,64 €	45,17 €
Déduction des avantages en nature - 18,86 €	20,30 €
Indemnité journalière nette 25,78 €	24,87 €



## **V. RECENSEMENT DE LA POPULATION – VACATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2021, les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier au 27 février, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusque mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante (identique à 2020) :

- 1,95 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,60 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,30 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
- 90,00 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90,00 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2020, une dotation d'un montant de 6 249,00 € (pour mémoire, elle était de 6 281,00 € en 2019, 6 312,00 € en 2018).

Cette délibération annule et remplace les précédentes.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 novembre 2020,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire, à recruter :

- ✚ **Pour la RESTAURATION** : pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021, 20 vacataires dans le cadre des activités de restauration scolaire et d'entretien et de restauration en crèche dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de de 10 heures à 24 heures.
- ✚ **Pour le CONSERVATOIRE** :
  - 20 vacataires jurys d'examen : de 90 à 120 heures/an ;
  - 10 vacataires accompagnateurs de piano : de 110 à 140 heures/an ;
  - 4 vacations allant de 2 à 6 heures/semaine (théâtre, musique assistée par ordinateur, filière voix, arts de la scène)

Ces vacataires sont rémunérés au taux horaire en vigueur au moment de la vacation selon état d'heures validé par le directeur du conservatoire. A la date de la présente délibération, ce taux est de 34,30 € bruts de l'heure qui sont imputées au compte 311/64138/AI.

✚ **Pour la PETITE ENFANCE** :

- 1 médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataire et intervenant à la demande pour un volume maximum de 60 heures sur la période.

✚ **Pour l'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DE NEIGE ET DES CLASSES DECOUVERTES**

Des enseignants chargés d'accompagner les élèves lors des classes de neige et des classes de découverte pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021.

✚ **Pour le RECENSEMENT DE LA POPULATION:**

- 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 21 janvier au 27 février 2021, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

**Article 2** : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,95 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,60 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,30 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal),
- 90,00 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90,00 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 17/12/2020  
Reçu en préfecture le 17/12/2020  
Affiché le 11/12/2020  
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210018-DE

Date d'affichage : **1. 1 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO  


DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE


après dépôt en sous-préfecture le **1. 7 DEC. 2020**

et publication ou notification le **1. 7 DEC. 2020**

affiché le **1. 1 DEC. 2020**

CREIL, le **1. 7 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Francis LE PAPE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020  
Reçu en préfecture le 17/12/2020  
Affiché le 11/12/2020   
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210018-DE